

Gouvernement du Québec

**Décret 350-2005, 20 avril 2005**

CONCERNANT la nomination de sous-ministres adjoints au Tourisme

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE monsieur Robert Madore, sous-ministre associé au tourisme à l'ancien ministère du Développement économique et régional et de la Recherche, administrateur d'État II, soit nommé sous-ministre adjoint au Tourisme, aux mêmes classement et salaire annuel ;

QUE madame Suzanne Chassé, sous-ministre adjointe au tourisme à l'ancien ministère du Développement économique et régional et de la Recherche, administratrice d'État II, soit nommée sous-ministre adjointe au Tourisme, aux mêmes classement et salaire annuel ;

QUE le décret numéro 801-91 du 12 juin 1991 concernant les Règles sur la classification, la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail des administrateurs d'État II et des sous-ministres associés et adjoints engagés à contrat continue de s'appliquer à monsieur Robert Madore et madame Suzanne Chassé, compte tenu des modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées, et que le salaire annuel de monsieur Robert Madore soit révisé selon la politique applicable aux administrateurs d'État II du niveau 2 et arrêtée par le gouvernement ;

QUE le présent décret ait effet depuis le 18 février 2005.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
ANDRÉ DICAIRE

44157

Gouvernement du Québec

**Décret 351-2005, 20 avril 2005**

CONCERNANT la nomination de monsieur Robert Madore comme sous-ministre adjoint au ministère des Affaires municipales et des Régions

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE monsieur Robert Madore, sous-ministre adjoint au Tourisme, administrateur d'État II, soit nommé sous-ministre adjoint au ministère des Affaires municipales et des Régions, aux mêmes classement et salaire annuel, à compter du 16 mai 2005 ;

QUE le décret numéro 801-91 du 12 juin 1991 concernant les Règles sur la classification, la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail des administrateurs d'État II et des sous-ministres associés et adjoints engagés à contrat, compte tenu des modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées, continue de s'appliquer à monsieur Robert Madore et que son salaire annuel soit révisé selon la politique applicable aux administrateurs d'État II du niveau 2 et arrêtée par le gouvernement.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
ANDRÉ DICAIRE

44158

Gouvernement du Québec

**Décret 352-2005, 20 avril 2005**

CONCERNANT la nomination de monsieur Jean-Pierre Bastien comme sous-ministre adjoint au Tourisme

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE monsieur Jean-Pierre Bastien, sous-ministre adjoint au ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport, administrateur d'État II, soit nommé sous-ministre adjoint au Tourisme, aux mêmes classement et salaire annuel à compter du 16 mai 2005 ;

QUE le décret numéro 801-91 du 12 juin 1991 concernant les Règles sur la classification, la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail des administrateurs d'État II et des sous-ministres associés et adjoints engagés à contrat continue de s'appliquer à monsieur Jean-Pierre Bastien, compte tenu des modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
ANDRÉ DICAIRE

44159